

Conseils en Bourse et Placements > Placements > Retraite > PER : comment bien choisir son contrat d'épargne retraite ?

PER : comment bien choisir son contrat d'épargne retraite ?



Tribune libre

Edouard Michot
Président
Assurancevie.com



RETRAITE Par Edouard Michot

Publié le 20/12/2020 à 18:08 - Mis à jour le 20/12/2020 à 18:08

Le plan d'épargne retraite est LE produit d'excellence pour préparer ses vieux jours tout en réduisant ses impôts. Alors qu'il vient de souffler sa première bougie, il a déjà fait couler beaucoup d'encre. Mais comment s'y retrouver parmi les différents contrats du marché ? Quels sont les critères de sélection ? Le point avec Edouard Michot, président d'Assurancevie.com.

La préparation de la retraite se fait idéalement sur plusieurs années. L'idée étant de mettre progressivement un capital de côté, qui sera disponible pour financer le train de vie lors de l'arrêt de l'activité professionnelle.

A LIRE AUSSI

Publié le 18/11/2020

«J'ai 80.000 euros et je souhaite épargner pour ma retraite», nos conseils à Louis

Publié le 08/12/2020

Impôts : qui a intérêt à souscrire un PER avant le 31 décembre ?

Publié le 14/03/2019

Le match : plan d'épargne retraite (PER) contre assurance vie

Le PER (Plan d'Épargne Retraite)

individuel recèle un argument de taille pour encourager les Français à s'y intéresser : les versements déposés sur ce contrat sont déductibles fiscalement, dans les limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur. En résumé, avec le PER vous défiscalisez tout en préparant votre retraite.

Mais attention, pour se constituer une telle épargne sur le long terme, mieux vaut être bien accompagné ! Choisir le bon interlocuteur, et aussi le bon contrat. Pour vous y aider, voici un certain nombre d'items à étudier pour trouver l'offre qui vous convient le mieux.

Veillez noter que nous ne traitons ici que du PER individuel souscrit auprès

d'une compagnie d'assurance, et non du PER ouvert auprès d'un établissement bancaire (qui prend la forme d'un compte-titres).

Attention aux frais

Pour commencer, un élément de comparaison indispensable : les frais. Au fil du temps, ils pèsent sur la performance du contrat, c'est pourquoi il convient de privilégier les enveloppes qui affichent une grille tarifaire contenue, sans pour autant lésiner sur la qualité du produit.

Inscrivez-vous à notre newsletter quotidienne

Envoyer

En renseignant votre adresse email, vous acceptez de recevoir nos derniers articles par courrier électronique et prenez connaissance de notre [politique de confidentialité](#). Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant à l'adresse abonner@le-revenu.com - [0972100000](tel:0972100000)

Il faut ainsi passer à la loupe les frais d'entrée (qui s'échelonnent de 0% pour les contrats internet à 4% ou plus pour certains acteurs traditionnels), les frais d'arbitrage ou encore les frais de gestion annuels. Ces derniers, en tant que frais récurrents, ont toute leur importance. Et la fourchette est large là aussi, avec des taux qui peuvent aller jusqu'à 2% par an selon les supports !

En effet, certains contrats prévoient des frais différenciés selon que l'épargne est placée sur le fonds en euros sécurisé ou sur les unités de compte non garanties en capital. Pensez donc à regarder cela en détail !

Pour illustrer ce propos, nous avons réalisé une simulation pour un versement de 10.000 euros.

Un exemple concret

Nous avons retenu une hypothèse de revalorisation moyenne brute de 3% par an.

Le «contrat 1» affiche 0% de frais d'entrée (ce sont donc 10.000 euros qui sont investis dès le début) et des frais annuels de gestion de 0,60% (la revalorisation annuelle moyenne nette est donc de 3 - 0,60 = 2,40%).

De son côté, le «contrat 2» prévoit des frais sur versement de 1% (ce ne sont donc que 9.900 euros qui sont investis) et des frais annuels de gestion de 1% également (soit une revalorisation nette de 2%). Que se passe-t-il au bout de 20 années ?

Au final, après 20 ans, le «contrat 1» permet à l'adhérent de disposer d'un capital de 15.692 euros, contre 14.442 euros pour le second. Une différence de gain de 1.270 euros, soit de près de 13%. En d'autres termes, le «contrat 2» coûte 1.270 euros de frais supplémentaires.

Pensez également à consulter les frais applicables en cas de sortie en capital (0% en principe !) mais aussi ceux déduits du montant de la rente.

Certains contrats prévoient des frais d'arrérages (frais prélevés à chaque versement de la rente, s'ils sont par exemple de 3% et que la rente est de 100 euros, l'adhérent percevra 97 euros après déduction des frais), ce qui est souvent plus attractif que d'autres qui affichent des frais sur encours de rente (ceux-ci sont déduits chaque année du capital constitutif de la rente, comme les frais annuels de gestion en quelque sorte) voire les deux (frais d'arrérages + frais sur encours de rente).

La qualité de l'offre (nombre d'UC, fonds en euros)

Nous l'avons dit, une fois les frais étudiés, il ne faut pas pour autant négliger la qualité du contrat. Et cela passe notamment par une offre de supports pertinente. Tout d'abord, la présence d'un support en euros semble judicieuse.

Certes, ce fonds garanti est loin d'être le plus indiqué pour valoriser son épargne sur le long terme et il n'est pas question de dire qu'il doit avoir une place centrale dans une allocation d'actifs en vue de préparer sa retraite.

Toutefois, il pourra être bien utile pour sécuriser son épargne au fur et à mesure que l'on avance en âge, mais aussi comme support de repli en cas de secousse sur les marchés financier

Préférez donc les PER assurance qui disposent d'un fonds en euros à ce qui n'en référencent pas, et aux PER bancaires qui n'en proposent pas par nature.

Si fonds en euros il y a, privilégiez un support de qualité. Les PER étant des produits récents, il y a peu d'historique de rendement pour leurs fonds garantis. N'hésitez pas à jeter un oeil aux performances obtenues par l'assureur sur le ou les fonds en euros de ses contrats d'assurance vie. Cela pourra vous donner une idée de sa capacité à gérer efficacement ce type de support.

Nombre d'unités de compte

Ensuite, l'offre de supports en unités de compte doit être minutieusement regardée. Pour le coup, il s'agit là d'un élément central pour la construction d'une allocation d'actifs adaptée à chacun. Cette gamme d'unités de compte doit être suffisamment large pour couvrir toutes les classes d'actifs (actions de diverses zones géographiques, obligations, fonds thématiques et sectoriels ou encore des supports immobiliers...).

En plus de cette diversité, elle doit idéalement être en architecture ouverte, c'est-à-dire que l'assureur doit vous permettre d'accéder à des fonds gérés par des sociétés de gestion de qualité et reconnues sur la Place en tant que telle, et non uniquement à des fonds issus de sociétés de gestion faisant partie du giron de la compagnie.

Enfin, en plus de cette richesse de l'offre financière accessible sur le plan libre, il faut s'intéresser aux autres modes de gestion proposés par le contrat. La gestion à horizon est proposée d'office par tous les contrats, cela est prévu par la loi.

Pensez à étudier les supports sélectionnés par l'assureur dans le cadre de cette gestion automatisée qui vise à sécuriser votre épargne au fil du temps.

Une gestion sous mandat peut également être disponible. Cette formule permet de déléguer la sélection des supports à l'assureur, qui opère sur les recommandations d'une société de gestion spécialiste des marchés financiers. Différentes stratégies d'investissement peuvent être proposées dans ce cadre.

La souplesse du contrat

Pour faciliter la vie, le plan d'épargne retraite doit rester accessible et présenter le moins de contraintes possibles. Vous aurez ainsi plus de liberté dans vos choix d'épargne.

Par exemple, le seuil de versement minimum ne doit pas être trop élevé, vous permettant d'ajuster au mieux son montant à votre situation et à vos projets. De même, le montant minimum de rachat (en cas de sortie partielle anticipée ou de sortie en capital fractionnée à la retraite) doit vous laisser une certaine marge de manœuvre.

Également, si vous êtes TNS (Travailleur Non Salarier) pensez à regarder si le contrat choisi vous contraint à effectuer des versements annuels minimum.

Le contrat Madelin, ancêtre du PER dédié aux travailleurs indépendants, imposait un certain niveau d'épargne chaque année. Bien que la loi ne l'oblige pas dans le cadre du PER individuel, quelques contrats ont maintenu ce principe. Compte tenu du contexte sanitaire et des problèmes de trésorerie auxquels doivent faire face nombre de TNS, il est probable que cette épargne forcée ne soit pas la bienvenue.

Parallèlement, la souplesse du contrat concerne aussi la gestion financière : l'accès au support en euros est-il contraint et si oui comment ? Est-il possible de cumuler plusieurs modes de gestion (libre, à horizon...) au sein d'une même enveloppe ? Vous trouverez une réponse à toutes ces questions en lisant attentivement la notice du contrat ou en vous rapprochant de votre conseiller.

Veillez aussi à ce que la souplesse offerte par le contrat à l'échéance soit importante. Notamment, la sortie en capital doit pouvoir être fractionnée en autant de rachat que vous le souhaitez et non limitée dans le temps ou en nombre d'opérations. Un large panel d'options de rente est aussi un plus.

Les garanties du contrat

Dernier item mais non des moindres : les différentes garanties offertes par le contrat.

Il s'agit d'une part de la garantie plancher. Cette garantie de prévoyance permet, lors du décès de l'adhérent, de protéger les bénéficiaires du contrat des aléas de la Bourse. Grâce à elle, les héritiers sont assurés de récupérer le montant de l'épargne investie par le souscripteur même si le contrat est en moins-value au moment de sa disparition.

Ainsi, mes bénéficiaires n'auront pas à supporter le risque de perte en capital, que je suis prêt à prendre pour diversifier mon épargne. Cette garantie peut être gratuite et automatique, ce qui est l'idéal, ou optionnelle et payante.

Figurer la table de mortalité en cas de sortie en rente

D'autre part, certains PER individuels offrent une garantie de la table de mortalité. Cela consiste à déterminer dès aujourd'hui le taux de conversion qui sera appliqué au moment de la sortie en rente.

Prenons l'exemple d'un contrat qui garantit l'application de la table de mortalité TGF05 (la plus utilisée de nos jours). L'adhérent né en 1970 est certain de bénéficier d'un taux de conversion de 3,41% (net de frais d'arrérages) s'il demande une sortie en rente viagère simple à l'âge de 67 ans. Cela signifie que si son contrat est valorisé 100.000 euros, l'assureur lui garantit un revenu annuel minimum de 3.410 euros, à vie.

Il faut comprendre que le taux de conversion dépend de l'espérance de vie. Plus cette dernière est importante, moins le montant de la rente proposé est élevé. Et donc, en figeant la table de mortalité lors de l'adhésion, cela évite de prendre le risque d'une révision des taux de conversion applicables à terme et de ne pas être lésé par le probable allongement de l'espérance de vie moyenne.

Enfin, certains contrats d'épargne-retraite prévoient une garantie appelée « exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail ». Avec celle-ci, l'assureur prend en charge la continuité des versements programmés (si vous en avez mis en place) en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident. Attention toutefois, ce soutien n'intervient qu'après une certaine période de franchise (90 jours en général). Et cette garantie coûte souvent relativement cher.

En conclusion, privilégiez un PER assurance, sans frais d'entrée, avec une offre financière en architecture ouverte et avec de la souplesse dans les conditions de sortie !